

Département Urbanisme & Grands Projets Urbains
Direction URBANISME OPERATIONNEL

☎ 03.81.61.51.21.

📠 03.81.61.59.75.

Affaire suivie par : Christine NICOT

N/Réf : CN/AP – 01/2012 - 54105

Objet : Recours gracieux PC 02505611B0038

Toute la correspondance doit être adressée
impersonnellement à M. le Maire.

Association Vivre aux Chaprais
A l'attention de JC GAUDOT
28d rue de la Rotonde
25 000 Besançon

Besançon, le 02 FEV. 2012

Monsieur,

Par courrier reçu en mairie le 29 novembre dernier, vous formez pour le compte de l'Association Vivre aux Chaprais un recours gracieux à l'encontre du permis de construire accordé à la SCI 23 Fontaine Argent pour la construction d'un ensemble immobilier 23 avenue Fontaine Argent/rue Chopard.

D'emblée, je vous informe que le code l'urbanisme impose à l'auteur d'un recours gracieux de le notifier au bénéficiaire de l'autorisation. Or, il semble que la SCI 23 Fontaine Argent n'ait pas été destinataire de votre recours. Cette carence pourrait compromettre la recevabilité d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

S'agissant de votre requête, celle-ci a retenu toute mon attention. J'ai vous ai d'ailleurs rencontré avec mes services le mercredi 28 décembre 2011 pour évoquer ce dossier. Je ne peux cependant accéder favorablement à votre demande de retrait de l'autorisation.

En premier lieu vous contestez l'implantation du projet sur la rue Chopard. Or, l'autorisation délivrée est conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme qui permet une implantation à l'alignement.

Sur ce point, les discussions engagées entre mes services et la Sté de GIORGI permettent d'envisager que l'un des bâtiments puisse être implanté avec un léger recul, sous réserve de vérifications techniques et réglementaires.

.../...

Vous évoquez ensuite une servitude de droit privé relative à deux zones non aedificandi inscrite dans un acte de vente. Sur ce point, vous n'êtes pas sans savoir que le permis de construire ne sanctionne que les règles d'urbanisme. Il est délivré sous réserve du droit des tiers, auxquels il appartient de saisir le juge civil s'ils considèrent que des servitudes de droit privé ne sont pas respectées.

Je vous informe que vous pouvez contester cette décision devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception, conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Michel LOYAT